Ordonnance fixant les arrondissements pour l'inspection des écoles primaires et des écoles du cycle d'orientation

du 16.03.2015 (version entrée en vigueur le 01.08.2015)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu l'article 52 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire; Sur la proposition de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport,

Arrête:

Art. 1

- ¹ Le canton est divisé en onze arrondissements pour l'inspection des écoles primaires et des écoles du cycle d'orientation: huit arrondissements pour la partie francophone et trois arrondissements pour la partie alémanique.
- ² Ces arrondissements comprennent les écoles des communes ou districts suivants:
- a) Arrondissement 1: District de la Broye, Bas-Vully, Courgevaux, Cressier, Haut-Vully, Morat
- b) Arrondissement 2: Arconciel, Autafond, Barberêche, Belfaux, Courtepin (f), Ependes, Ferpicloz, Fribourg-Ville, Grolley, Marly, Misery-Courtion, Le Mouret, Pierrafortscha, Senèdes, La Sonnaz, Treyvaux, Villarepos, Villarsel-sur-Marly, Wallenried
- c) Arrondissement 3: Chésopelloz, Corminbœuf, Fribourg-Ville, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne
- d) Arrondissement 4: Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Corpataux-Magnedens, Corserey, Cottens, Farvagny, Le Glèbe, Hauterive (FR), Matran, Neyruz, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz, Rossens, Vuisternens-en-Ogoz
- e) Arrondissement 5: District de la Glâne
- f) Arrondissement 6: Bulle, Corbières, Echarlens, Hauteville, Marsens, Morlon, Pont-en-Ogoz, Pont-la-Ville, Riaz, La Roche, Sâles, Sorens

- g) Arrondissement 7: Bas-Intyamon, Botterens, Broc, Bulle, Châtel-sur-Montsalvens, Corbières, Crésuz, Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamon, Le Pâquier, Val-de-Charmey, Vaulruz, Vuadens
- h) Arrondissement 8: District de la Veveyse
- i) Arrondissement 9: Courlevon, Courtepin (d), Fräschels, Galmiz, Gempenach, Greng, Jaun, Jeuss, Kerzers, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Murten, Ried bei Kerzers, Salvenach, Stadt Freiburg, Ulmiz
- j) Arrondissement 10: Bösingen, Düdingen, Gurmels, Kleinbösingen, Schmitten, Ueberstorf, Wünnewil-Flamatt
- k) Arrondissement 11: Alterswil, Brünisried, Giffers, Heitenried, Liechtena Schwarzsee, Oberschrot, Plaffeien, Plasselb, Rechthalten, St. Antoni, St. Silvester, St. Ursen, Tafers, Tentlingen, Zumholz.

Art. 2

¹ Un arrondissement recouvre l'ensemble de la scolarité obligatoire, de la première à la onzième année HarmoS (1H–11H).

Art. 3

¹ La mise en place des nouveaux arrondissements se fait jusqu'à la rentrée scolaire 2018/19 au plus tard.

Art. 4

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2015.

Tableau des modifications - Par date d'adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
16.03.2015	Acte	acte de base	01.08.2015	2015_036

Tableau des modifications - Par article

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	16.03.2015	01.08.2015	2015_036